



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 901-31

AVIS est donné par le soussigné que le règlement n° 901-31 modifiant le règlement de zonage n° 901 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et qu'il est entré en vigueur le 7 juillet 2021, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon. Ce règlement vise à :

- Ajouter la définition de microbrasserie et microdistillerie à l'article de la terminologie;
- Ajouter l'usage microbrasserie et microdistillerie à la classe C-4, dans les activités reliées à l'alcool;
- Modifier la grille des usages et des normes des zones C-202 et M-216 de manière à autoriser l'usage microbrasserie et microdistillerie dans ces zones et limiter la superficie de cet usage à 150 m²;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-125 de manière à autoriser l'usage microbrasserie et microdistillerie dans cette zone et limiter la superficie de cet usage à 400 m².

Ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Delson, ce 8 juillet 2021.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier